

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 13 novembre 2017

## SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2017 .....	1
3 – Délégations du Maire .....	1
4 – Rapport d'activités 2016.....	1
5 – Projet de motion "menaces sur le logement" .....	2
6 – Assainissement : convention de prise en charge des admissions en non-valeur.....	3
7 – Tarifs communaux 2018.....	4
8 – Décisions modificatives budgétaires .....	4
9 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école ND des Fleurs 2017/2018.....	4
10 – EHPAD : mise à disposition des services .....	5
11 – Subvention complémentaire au CCAS.....	5
12 – Redevance d'occupation du domaine public – Gaz 2017 .....	5
13 – Multi accueil : subvention CAF – mise à jour du plan de financement .....	6
14 – Délégation de service public du Multi accueil : choix du délégataire.....	7
15 – Multi accueil : approbation des marchés de travaux.....	8
16 – Acquisition d'un terrain à Pont er Pache .....	9
17 – Voie partagée de Pont er Pache : avenant au marché de travaux .....	10
18 – Personnel Communal : risques statutaires – marché des assurances .....	10
19 – Personnel Communal : mise à disposition de personnel auprès de l'EHPAD .....	11
20 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs .....	12
21 – Questions diverses.....	16

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

**Séance du 13 novembre 2017**

Le treize novembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

## **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL.  
P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE.  
B. TRÉHIN. J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H.  
M. FLEGEAU.

## **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à P. KERJOUAN). M. DIONE.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2017**

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 25 septembre 2017 est adopté.

### **3 - Délégations du Maire**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

### **4 - Rapport d'activités 2016**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suivant les termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2016 de Lorient Agglomération est présenté sous une forme synthétique par vidéo projection, par Madame le Maire et Monsieur François LE LOUËR, adjoint, délégués élus à la communauté d'agglomération Lorient Agglomération.

*A la question posée sur le SCOT, Madame le Maire indique que la zone du Refol a été classée en zone industrielle. Les zones d'urbanisation de Kergonan et Tréauray, classés villages dans le SCOT, ont été maintenues.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 de Lorient Agglomération.

### **5 - Projet de motion "menaces sur le logement"**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Lorient Agglomération bénéficie d'une longue expérience en matière de politique locale de l'habitat, avec déjà 3 programmes locaux de l'habitat (PLH) et un 4<sup>ème</sup> récemment adopté sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité. Avec des objectifs de production de logement territorialisés, tenant compte des spécificités locales, les 25 communes sont ainsi engagées en faveur d'une politique du logement pour tous, équilibrée et solidaire.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, notamment la production de 1100 logements par an, Lorient Agglomération a choisi de consacrer un effort financier conséquent de plus de 37,7 millions d'euros sur la durée du PLH, convaincue que cette politique est la clé d'un véritable levier en faveur de la cohésion sociale et territoriale, la transition écologique et énergétique, l'économie locale et l'attractivité de notre agglomération.

La "Stratégie logement" dévoilée par le gouvernement le 20 septembre 2017, a créé un véritable séisme dans le milieu du logement. A travers cette motion, les élus de Lorient Agglomération souhaitent alerter sur les conséquences désastreuses de ces futures dispositions pour le territoire.

Dans le parc social tout d'abord, derrière la baisse affichée des loyers, qui va assécher la capacité d'autofinancement des organismes HLM, c'est tout le modèle du logement social qui est mis à mal :

- des projets de constructions neuves menacés,
- des réhabilitations et rénovations urbaines risquant d'être interrompues,
- une fragilisation financière, sans précédent, pour les organismes HLM, dès 2018,
- un risque majeur encouru pour les collectivités sur les garanties d'emprunt accordées.

L'onde de choc touchera durement l'emploi local. L'activité de construction et de rénovation générée par les bailleurs est essentielle à la santé économique du secteur de bâtiment, et à l'emploi qu'il représente (55 millions d'euros de travaux par an engagés par les organismes HLM présents sur l'agglomération et profitant essentiellement à des entreprises locales). C'est aussi un véritable coût d'arrêt à la transition énergétique, quelques mois seulement après un accord historique sur le climat à l'occasion de la COP21. Car c'est l'habitat HLM qui réalise massivement les rénovations thermiques les plus performantes sur notre territoire.

Le parc privé n'est lui non plus pas épargné, avec la suppression du prêt à taux zéro (PTZ) pour la construction neuve ainsi que l'APL "accession" pour les nouveaux accédants. Ces deux dispositifs étaient pourtant réservés aux ménages sous plafonds de ressources (205 ménages en 2016). Concrètement, demain, ce sont des projets de vie qui ne verront pas le jour, dans l'ensemble des communes de l'agglomération, et là encore une activité économique qui disparaît (16 % de la production neuve en 2016 sur Lorient Agglomération).

Par ailleurs, la suppression du dispositif Pinel sur le territoire, va rendre le montage d'opérations mixtes (logement social, accession sociale, accession libre) de plus en plus difficile.

C'est donc toute la chaîne du logement qui est touchée : la réduction de la capacité d'investissement des bailleurs sociaux et les mesures impactant le logement privé vont :

- donner un sérieux coup de frein à la production de logements,
- menacer l'emploi local dans le secteur du bâtiment,
- fragiliser davantage les locataires les plus modestes,
- remettre en cause nombre de projets d'accession à la propriété,
- et accentuer la fracture sociale et territoriale.

Les mesures envisagées sont en totale contradiction avec l'annonce d'un "choc de l'offre", en matière de production de logements et de relance de la croissance. D'autant plus que cela s'ajoute à la brutale réduction de 80 millions d'euros des aides de l'Etat au logement social sur l'exercice 2017 (c'est une diminution de 20 % de la programmation 2017, alors que les projets étaient validés).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPELLE** le gouvernement à suspendre les mesures annoncées et ouvrir un véritable dialogue avec l'ensemble des acteurs du logement, au premier rang desquels les collectivités locales, pour construire ensemble une politique du logement pour tous, tenant compte des réalités locales et respectueuse des équilibres territoriaux et sociaux.

#### **6 - Assainissement : convention de prise en charge des admissions en non-valeur**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que Lorient Agglomération exerce les compétences eau, assainissement collectif, non collectif et gestion intégrée de l'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sur le plan comptable, le Conseil Municipal a procédé par délibération en date du 2 juillet 2012 à :

- la liquidation du budget annexe des services assainissement et assainissement non collectif de la commune ;
- au transfert à Lorient agglomération des restes à réaliser en recettes et en dépenses issus de la gestion 2011 ;
- au transfert à Lorient agglomération de l'actif et du passif associé, ainsi que des résultats de clôture 2011.

Il a été convenu que les budgets annexes du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif de Lorient agglomération prennent en charge par voie conventionnelle les annulations de titres de recettes et /ou de mandats et les admissions en non-valeur afférentes à des créances d'assainissement de la commune antérieures au transfert de compétences concernant la facturation antérieure au 31/12/2011.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une convention avec Lorient Agglomération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 24 octobre 2017,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec Lorient Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

## **7 - Tarifs communaux 2018**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Entendu les modifications proposées par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 24 octobre 2017,

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2018, tels que joints en annexe,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **8 - Décisions modificatives budgétaires**

*A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame Anne LE ROUX indique que les crédits inscrits sur l'opération "Maison des associations" sont des crédits complémentaires et non supplémentaires.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 24 octobre 2017,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
  - Budget Principal : décision modificative n°2,
  - Budget annexe Gendarmerie : décision modificative n°2,
  - Budget annexe Ateliers relais : décision modificative n°1.

## **9 - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs - année 2017-2018**

*Madame Myriam PURENNE intervient au nom du groupe "Osons l'avenir". Elle indique que la commune doit respecter la loi et ne pas faire plus. Depuis plusieurs années, le budget est contraint, toutes les pistes sont donc bonnes pour dégager des financements. Le groupe souhaite la dénonciation de la convention en ce qui concerne l'aide apportée aux classes maternelles.*

*Madame le Maire prend note de l'observation du groupe "Osons l'avenir". La majorité ne souhaite pas dénoncer la convention avec l'école Notre Dame des Fleurs.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 4 contre :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la convention du 9 décembre 2013 conclue entre la Commune de Languidic et l'école Notre Dame des Fleurs,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 24 octobre 2017,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

- **FIXE** pour l'année 2017–2018 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :
  - Classes maternelles 1 129 €
  - Classes élémentaires 405 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

#### **10 - EHPAD : mise à disposition des services**

Madame Christelle DAVID rappelle que par délibération du 6 février 2004, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition des services de la commune auprès de l'EHPAD du Marégo.

Cette mise à disposition est compensée par une participation financière de l'EHPAD au budget principal de la commune.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la rémunération des services au titre de l'année 2017.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DECIDE DE MODIFIER** l'article 4 de la convention précitée,
- **FIXE** à 15 000 € le coût de la mise à disposition des services communaux auprès de l'EHPAD au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **11 - Subvention complémentaire au CCAS**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Christelle DAVID,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire d'équilibre de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2017.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

#### **12 - Redevance d'occupation du domaine public - Gaz 2017**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la redevance pour occupation du domaine public est acquittée annuellement par Gaz réseau distribution de France (GRDF).

Pour l'année 2017 l'état des sommes dues s'élève à 1 740 € au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 24 octobre 2017,

- **FIXE** à 1 740 € le montant des redevances pour l'occupation du domaine public – ouvrages des réseaux de distribution du gaz - au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom du concessionnaire GrDF.

### **13 - Multi accueil : Subvention CAF - mise à jour du plan de financement**

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'un multi accueil a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017.

Le bâtiment est conçu pour 20 places, laissant ainsi la possibilité d'une extension du nombre de places dans les années à venir.

Compte tenu du degré d'employabilité des habitants, de la demande actuelle en places d'accueil régulier, des besoins occasionnels, d'une part et de la capacité d'accueil des assistantes maternelles, d'autre part, la capacité d'accueil passera de 12 à 15 places à l'ouverture de la nouvelle structure.

Une de ces places sera réservée par convention à la commune de Quistinic.

Dans un second temps, il est envisagé de porter cette capacité d'accueil à 18 places après une période d'observation et une nouvelle évaluation des besoins.

Le coût d'objectif du projet a été estimé à 700 000 € hors taxes, au stade de l'avant-projet détaillé, honoraires et études diverses incluses.

Le plan de financement définitif s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
<b>ETAT (DETR)</b>	450 000	33,33 %	150 000
<b>C.A.F.</b>	Socle de base	7400/place nouvelle	59 200
	Bonus territorial	2000/place nouvelle	16 000
	Bonus rattrapage besoins	1600/place nouvelle	12 800
	Bonus intercommunal	400/place nouvelle	3 200
	Bonus potentiel financier	1000/place nouvelle	8 000
<b>Sous Total</b>			99 200
<b>Département</b>	500 000	20 %	100 000
<b>Commune</b>		50,11 %	350 800
<b>TOTAL</b>			<b>700 000</b>

*A la remarque de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que le plan de financement qui est présenté est celui élaboré au stade de l'avant-projet détaillé (APD). Le coût total du projet diffère donc du coût définitif.*

*Madame le Maire souligne par ailleurs que la commune est financée pour huit places : d'une part un complément pour le passage de 10 à 12 places, soit deux places, et d'autre part un financement pour l'ouverture de 6 autres places, soit un total de huit places supplémentaires.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération au stade de l'avant-projet détaillé,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**14 - Délégation de service public du Multi accueil : choix du délégataire**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de délégation des services publics pour la gestion du multi accueil "Ti Loustics".

**1) Le déroulement de la procédure**

La procédure de délégation de service public a été mise en œuvre conformément aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journal et revue suivants :

- BOAMP, avec une mise en ligne le 22 mars 2017,
- La revue actualités sociales hebdomadaires n° 3004 du 31 mars 2017.

La date de remise de dépôt des candidatures a été fixée le 28 avril 2017 à 17h00.

Le nombre de plis déposés en mairie à cette date s'est élevé à quatre.

La commission de délégation de service public (D.S.P.) s'est réunie en mairie le 10 mai 2017 et a procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse des candidatures et à la vérification des justifications à produire par les candidats.

La commission a retenu trois candidatures : **Les PEP 56, CRECHE ATTITUDE et PEOPLE & BABY** et a décidé de ne pas retenir la candidature de l'association **Léo LAGRANGE Ouest** au motif d'une insuffisance d'expérience dans le domaine de la gestion de structures de la petite enfance.

Conformément au règlement de la consultation, le dossier a été adressé aux trois candidats retenus. Les offres devaient être déposées avant le lundi 19 juin 2017 à 17h00.

Deux offres ont été déposées dans les délais. Un candidat retenu, **CRECHE ATTITUDE**, n'a pas remis d'offre pour une raison de charge de travail, et a informé la collectivité de cette décision par courrier reçu en mairie le 16 juin 2017.

La commission DSP s'est réunie à deux reprises : le 30 juin 2017 pour l'analyse des offres, puis le 13 juillet 2017 afin de prendre connaissance de l'ordonnance du 3 juillet 2017 du Tribunal Administratif de Rennes, suite à la requête en référé de l'association Léo Lagrange, contestant son éviction.

La commission a pris acte de l'ordonnance du tribunal qui :

- annule la décision de la commission DSP du 10 mai 2017 écartant la candidature de l'association Léo Lagrange Ouest,
- enjoint la commune d'examiner à nouveau la candidature de l'association Léo Lagrange Ouest.

La commission DSP a décidé de confirmer sa décision du 10 mai 2017 de retenir les trois candidatures précitées et, après réexamen, a déclaré complet le dossier présenté par l'association Léo Lagrange Ouest. La date limite de réception des offres de l'association Léo Lagrange Ouest a été fixée au jeudi 17 août 2017 à 17h00 afin de respecter l'égalité effective avec les autres candidats.

## **2) Le choix de l'offre mieux disant**

La commission DSP s'est réunie le 17 septembre 2017 en vue de procéder à l'examen des offres. Trois offres ont été déposées dans les délais : **Les PEP 56, CRECHE ATTITUDE** et **Léo LAGRANGE Ouest**. Conformément aux critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, la commission a proposé de classer les dossiers présentés dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> : PEP 56
- 2<sup>ème</sup> : PEOPLE & BABY
- 3<sup>ème</sup> : Léo LAGRANGE Ouest

L'offre de l'association **Les PEP 56** a répondu à l'ensemble des critères et a obtenu la note maximale sur la qualité et la cohérence du projet social et pédagogique, sur la qualité financière de la proposition et enfin sur la valeur technique et méthodologique.

La commission a proposé à Madame le Maire de poursuivre la négociation avec **Les PEP 56**, candidat qui a présenté l'offre mieux-disant.

L'association **Les PEP 56** a été auditée le 10 octobre 2017 afin d'ajuster le cahier des charges sur quelques points de détail et d'examiner les sources potentielles d'optimisations budgétaires :

- les frais de siège ont été revus et diminués sur les exercices 2018 et 2019, entraînant une moins-value de 4 748,30 € sur la durée du contrat,
- le taux d'encadrement a été ajusté sur les années 2019 à 2022, tout en restant supérieur aux prescriptions de la PMI, entraînant un moins-value de 23 538,53 € sur la durée du contrat.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public et la note de synthèse préparatoire à la réunion du Conseil Municipal,

Considérant que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

- **DECIDE D'APPROUVER** le choix de l'association **Les PEP 56** pour assurer la gestion du multi accueil "Ti Loustics" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'une durée de 5 ans (60 mois), du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

## **15 - Multi accueil : approbation des marchés de travaux**

Madame Véronique GARIDO rappelle que par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu le cabinet L'HYVER-BRECHET-LOHE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un multi accueil, place Jean Le Gal. La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le mardi 7 novembre 2017 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux disant suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
LOT N°1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS	SAS ETS FELICIEN PICAUT	13 695,16
LOT N°2 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SAS ETS FELICIEN PICAUT	77 499,92
LOT N°3 - GROS ŒUVRE	SOTRABAT	162 000,00
LOT N°4 - CHARPENTE	ACM	27 832,11
LOT N°5 - COUVERTURE - ETANCHEITE	LE PRIOL	61 268,29
LOT N°6 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	61 545,00
LOT N°7 - MENUISERIE INTERIEURE	GOUEDARD	54 958,43
LOT N°8 - CLOISONS SECHES - ISOLATION	RAULT	57 704,94
LOT N°9 - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE	AN ORIENT SOLS	41 877,81
LOT N°10 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	GOLFE PEINTURE	22 982,57
LOT N°11 - FAUX PLAFONDS	A2T	7 854,49
LOT N°12 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE VENTILATION	DAERON	100 793,34
LOT N°13 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	DAERON	59 599,99
	<b>TOTAL HT</b>	<b>749 612,05</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

### **16 - Acquisition d'un terrain à Pont er Pache**

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie partagée de Pont er Pache, le Département propose de céder un terrain issu du domaine public en vue d'un échange avec une propriété riveraine.

Le bien, après division du domaine public, est cadastré section ZH n°210, pour une contenance de 28 m<sup>2</sup>.

La valeur du bien a été estimée à 100 €. Le Département se propose de réaliser la vente par acte administratif.

A l'issue de la transaction, ce bien sera échangé avec la parcelle ZH n°209, propriété de l'indivision JACQUIN/MARION. La parcelle ZH n°209, sera alors intégrée au domaine public.

Les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis France Domaine n° 2017-101V540,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain précité au prix de 100 €,
- **APPROUVE** à l'issue de la transaction avec le Département, l'échange sans soulte de la parcelle ZH n°210 avec la parcelle ZH n°209,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir,
- **PRECISE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

### **17 - Voie partagée de Pont er Pache : avenant au marché de travaux**

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux d'aménagement d'une liaison douce à l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant de 397 203,00 €HT.

Des travaux supplémentaires, proposés en cours de chantier, doivent faire l'objet d'un avenant.

Cet avenant prend en compte les modifications suivantes :

- l'option 6 (implantation de 2 poteaux incendie) est abandonnée (-5 900,00 €HT),
- la réalisation de marquages supplémentaires (+ 2 231,50 €HT),
- la reprise de bordures sur voies perpendiculaires (+ 1 069,60 €HT),
- le remplacement d'espaces verts par un enrobé (+ 3 134,80 €HT).

Le montant de l'avenant s'élève à 535,90 €H. Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 397 738,90 €HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'avenant du marché de travaux précité pour un montant de 535,90 €H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

### **18 - Personnel Communal : risques statutaires - marché des assurances**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la mise en concurrence du marché de prestations de services d'assurances "risques statutaires" a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément au code des marchés publics. Cette consultation a fait l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. La commune a été désignée coordonnateur du groupement.

La rédaction du cahier des charges a été confiée au cabinet Consultassur de Vannes.

L'offre a été publiée au journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel d'annonce des marchés publics. La date de remise des offres a été fixée au 12 mai 2017 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 1<sup>er</sup> juin 2017 et 12 septembre 2017.

La commission d'appel d'offres a classé les offres selon les critères énoncés dans l'annonce et dans le règlement de consultation :

1. valeur technique de l'offre,
2. coût de l'offre,
3. valeur durable.

Eu égard aux critères définis, la commission propose de retenir les offres mieux disantes suivantes :

LOT 1	VILLE	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	32 875,00 €
LOT 2	CCAS (Solidarités)	SMACL	OFFRE DE BASE	28 275,00 €
LOT 3	CCAS (EHPAD)	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	41 899,00 €

Le montant des primes est fixé annuellement, le marché est conclu pour une période de 4 ans.

*A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que d'une manière générale, les tarifs sont en augmentation, notamment au CCAS et à l'EHPAD.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commande,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres de bases présentées par :
  - o lot 1 – Ville : GROUPAMA
  - o lot 2 – CCAS (Solidarités) : SMACL
  - o lot 3 – CCAS (EHPAD) : GROUPAMA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document se rapportant à ce bordereau.

### **19 - Personnel Communal : mise à disposition de personnel auprès de l'EHPAD du Marégo**

Madame Christelle DAVID expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mutualiser les compétences et rendre un service plus efficace et efficient auprès des usagers, une réflexion a été engagée entre les services restauration de la Commune et de l'EHPAD du Marégo.

L'analyse des pratiques et des plannings respectifs des agents des deux services permet d'envisager une collaboration entre la commune et l'EHPAD du Marégo.

Dans ce cadre, trois agents du service restauration collective de la commune, seraient mis à disposition de l'EHPAD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- un agent exercera les fonctions de responsable de cuisine pour un volume horaire annuel de 160 heures,
- un agent exercera les fonctions de second de cuisine durant les vacances scolaires des agents de l'Ehpad, pour un volume annuel de 175 heures,

- un agent exercera les fonctions d'agent de service pour un volume annuel maximal de 75 heures.

L'EHPAD du Marégo remboursera annuellement à la commune les charges de personnel inhérentes.

*Madame Myriam PURENNE s'interroge quant au terme de la mise à disposition de l'agent, et si celui-ci retrouvera ses fonctions initiales ; Madame le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de modifier les fonctions initiales de l'agent qui reviendrait dans son corps d'origine.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

## **20 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

*Madame Mélanie PENNANEAC'H demande s'il est possible de transmettre aux conseillers municipaux les annonces des emplois vacants.*

*Madame le Maire indique qu'il lui semble difficile d'accéder à sa demande et n'en voit pas l'intérêt : les vacances de poste sont publiées au Centre de Gestion et sont consultables.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant la démission pour suivre son conjoint de l'agent d'accueil bénéficiaire d'un contrat aidé,

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel administratif principal de 2ème classe,

Considérant les différentes possibilités d'avancement de grade, par inscription sur tableau annuel d'avancement,

Vu la saisine du Comité technique,

- **APPROUVE** les modifications et le nouveau tableau des effectifs suivant :

<b>MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>		
<b>Ancienne situation</b>	<b>Nouvelle situation</b>	
1 Poste en contrat d'avenir à temps complet	Suppression du poste en contrat d'avenir à temps complet	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 20.12.17
1 Poste de rédacteur à temps complet	Suppression du poste de rédacteur à temps complet	Création d'un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 01.01.18
3 Postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Suppression des 3 Postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.01.18
1 Poste d'adjoint administratif à temps complet	Suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 01.01.18
1 Poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Vacance du poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.12.17	Création d'un poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 01.12.17
5 Postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Suppression des 5 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Création de 5 Postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.01.18
1 Poste d'adjoint technique à temps complet	Suppression du poste d'adjoint technique à temps complet	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 01.01.18
1 Poste d'adjoint technique à temps non complet (32.25/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (32.25/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32.25/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.18
1 Poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.01.18
1 Poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (34.42/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (34.42/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (34.42/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.18
1 Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22.30/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22.30/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (22.30/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.18
1 Poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.01.18
1 Poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31.82/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31.82/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.82/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.18

1 Poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32.62/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32.62/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32.62/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.18
1 Poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.07/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.07/35 <sup>ème</sup> )	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (29.07/35 <sup>ème</sup> ) au 01.01.18

- **FIXE** le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'il suit :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35ème
Attaché Principal	A	1	1 poste à 35/35ème
Attaché	A	1	1 poste à 35/35ème
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste vacant à 35/35ème
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35ème
1 poste d'adjoint administratif	C	1	1 poste à 35/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	
<b>SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35ème
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35/35ème
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 35/35ème
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3 postes à 35/35ème
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	12 postes à 35/35ème
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint Technique	C	3	2 postes à 35/35ème
			1 poste à 17,50/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	
<b>SERVICE CULTUREL</b>			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	10	3 postes à 20/20ème (1 poste occupé par un NT)
			2 postes à 10/20ème
			1 poste à 9/20ème
			1 poste à 6,5/20ème
			1 poste à 5/20ème
			1 poste à 3/20ème
			1 poste à 2/20ème
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	1 poste à 19/20ème
			1 poste à 18,50/20ème
			1 poste à 7,25/20ème (poste occupé par un NT)
			1 poste à 2,75/20ème

Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint du Patrimoine	C	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 20/35ème
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35ème
<b>Contrat à Durée Indéterminée</b>			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 7,5/20ème
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	
<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DHS</b>
<b>SERVICE ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 34,42/35ème
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 22,30/35ème
Adjoint d'Animation	C	6	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 32,26/35ème
			1 poste à 21,87/35ème
			1 poste à 21,02/35ème
			1 poste à 5,65/35ème
1 poste à 4,90/35ème			
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	
<b>SERVICE SOCIAL</b>			
Educateur Principal Jeunes Enfants	B	1	1 poste à 35/35ème
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	1 poste à 33,80/35ème
			1 poste à 32,62/35ème
			1 poste à 31,82/35ème
			1 poste à 29,07/35ème
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 31,67/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	
<b>SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE</b>			
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	4 postes à 35/35ème
			1 poste à 34,77/35ème
			1 poste à 34,17/35ème
			1 poste à 31/35ème
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 32,25/35ème
Adjoint Technique	C	15	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 28,75/35ème
			1 poste à 27,48/35ème
			1 poste à 27,40/35ème
			1 poste à 24,92/35ème

			1 poste à 18,89/35ème
			1 poste à 16,77/35ème
			1 poste à 16,37/35ème
			1 poste à 15,92/35ème
			1 poste à 14,20/35ème
			1 poste à 12,50/35ème
			1 poste à 11/35ème
			1 poste à 9,25/35ème
			1 poste à 5,03/35ème
			1 poste à 4/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>96</b>	

## 21 - Questions diverses

- ▶ Monsieur François LE LOUËR rappelle que le Marché de Noël aura lieu le 26 novembre.
- ▶ Madame Christelle DAVID informe le Conseil Municipal :
  - Les 24 et 25 novembre : collecte Banque Alimentaire dans les commerces,
  - Le 3 décembre : concert Languidic Solidarité,
  - Fin décembre : distribution des colis de Noël.
- ▶ Monsieur Loïc LE PICARD informe le Conseil Municipal :
  - Le 18 novembre : festival "Alimenterre",
  - Mise en ligne du nouveau site internet.

**La séance est levée à 21h10**

## Tarifs communaux 2018

TARIFS	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>DROITS DE PLACE</b>		
- €/ M <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €
<b>MISE A DISPOSITION DE MATERIEL / BRANDERION</b>		
- BALAYEUSE	500 € / JOURNEE	500 € / JOURNEE
- TRACTO PELLE ET CAMION GRUE	50 € / HEURE	50 € / HEURE
<b>AMENAGEMENT DE TROTTOIR (mètre linéaire)</b>	200 €	200 €
<b>TERRE VEGETALE / m3</b>	5,00 €	5,00 €
<b>BUSAGE DES FOSSES</b>		
- BUSE ( <i>mètre linéaire</i> )	30,00 €	30,00 €
<b>LOCATION GRILLES D'EXPOSITION / JOUR</b>	1,00 €	1,00 €
(7 jours maximun + caution de 152 €)		
<b>LA BORDURE DE GRANITE DE RECUPERATION EN L'ETAT</b> (non compris leur nettoyage, chargement et transport )	5,00 €	5,00 €
<b>TARIF PHOTOCOPIE ( FORMAT A3 OU A4)</b>	0,18 €	0,15 €
<b>TARIF HORAIRE MAIN D'OEUVRE</b>	23,00 €	23,00 €
<b>VENTE DE BOIS</b>		
BOIS SUR PIED ( <i>La corde</i> )	35,00 €	35,00 €
BOIS COUPE ( <i>La corde</i> )	200,00 €	200,00 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>		
QUOTIENT FAMILIAL > 1200 / LE QUART D'HEURE		0,60 €
QUOTIENT FAMILIAL 804 à ≤ 1199 / LE QUART D'HEURE		0,55 €
QUOTIENT FAMILIAL 435 à ≤ 803 / LE QUART D'HEURE		0,50 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 434 / LE QUART D'HEURE		0,45 €
EXTERIEURS		0,65 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
FRAIS DE FACTURATION	5,00 €	5,00 €
BADGE CANTINE SCOLAIRE ( <i>perte ou détérioration</i> )	3,00 €	3,00 €

## TARIFS CIMETIERE 2018

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>Concession de 3,20 m<sup>2</sup> (Renouvellement)</b>		
- 15 ans		300,00 €
- 30 ans		700,00 €
<b>Concession de 2,00 m<sup>2</sup></b>		
- 15 ans	200,00 €	200,00 €
- 30 ans	500,00 €	500,00 €
<b>Concession de 1,60 m<sup>2</sup></b>		
- 15 ans	160,00 €	160,00 €
- 30 ans	370,00 €	370,00 €
<b>Occupation du caveau communal (par semaine)</b>	22,00 €	22,00 €
<b>INHUMATION</b>	65,00 €	65,00 €
<b>SCELLEMENT D'URNE</b>	45,00 €	45,00 €
<b>DEPOT D'URNE</b>	45,00 €	45,00 €
<b>TARIFS CAVEAUX</b>		
<b>Cession de caveau ( 2 places )</b>	500,00 €	500,00 €
<b>Cession de caveau ( 3 ou 4 places )</b>	750,00 €	750,00 €

## TARIFS ESPACE CINERAIRE 2018

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b><u>CONCESSIONS TOMBES INDIVIDUELLES DU JARDIN D'URNES</u></b>		
15 ANS / AVEC CAVE URNE	550,00 €	550,00 €
15 ANS / SANS CAVE URNE (RENOUVELLEMENT)	150,00 €	150,00 €
<b><u>COLUMBARIUM</u></b>		
15 ANS	800,00 €	800,00 €
RENOUVELLEMENT POUR 15 ANS	500,00 €	500,00 €
<b><u>PLAQUES - IDENTITE DES DEFUNTS</u></b>		
PLAQUE	135,00 €	135,00 €

## TARIFS MAISON FUNERAIRE 2018

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>OCCUPATION CHAMBRE FUNERAIRE / JOURNEE</b>		
PREMIERE JOURNEE	110,00 €	110,00 €
JOURNEES SUIVANTES	80,00 €	80,00 €

### TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2017

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	12,88 €	7,21 €	9,27 €	19,57 €	23,69 €
804 à ≤ 1199	10,92 €	6,13 €	7,88 €	16,63 €	20,14 €
435 à ≤ 803	9,27 €	5,25 €	6,70 €	14,11 €	17,10 €
0 - 434	7,93 €	4,43 €	5,67 €	12,00 €	14,52 €
extérieurs	18,54 €	10,30 €	12,36 €	25,75 €	29,87 €

### TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2018

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	12,88 €	7,21 €	9,27 €	19,57 €	23,69 €
804 à ≤ 1199	10,92 €	6,13 €	7,88 €	16,63 €	20,14 €
435 à ≤ 803	9,27 €	5,25 €	6,70 €	14,11 €	17,10 €
0 - 434	7,93 €	4,43 €	5,67 €	12,00 €	14,52 €
extérieurs	18,54 €	10,30 €	12,36 €	25,75 €	29,87 €

### TARIFS LOISIRS JEUNES 2017

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SEJOURS ADOLESCENTS ET SORTIE EVENEMENT
> 1200	2,58 €	5,15 €	7,73 €	10,30 €	12,88 €	49,44 €
804 à ≤ 1199	2,19 €	4,38 €	6,57 €	8,76 €	10,95 €	42,02 €
435 à ≤ 803	1,86 €	3,72 €	5,58 €	7,45 €	9,30 €	35,72 €
0 - 434	1,59 €	3,16 €	4,75 €	6,32 €	7,91 €	30,36 €
extérieurs	3,09 €	6,18 €	9,27 €	13,39 €	17,51 €	82,40 €

### TARIFS LOISIRS JEUNES 2018

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SEJOURS ADOLESCENTS ET SORTIE EVENEMENT
> 1200	2,58 €	5,15 €	7,73 €	10,30 €	12,88 €	49,44 €
804 à ≤ 1199	2,19 €	4,38 €	6,57 €	8,76 €	10,95 €	42,02 €
435 à ≤ 803	1,86 €	3,72 €	5,58 €	7,45 €	9,30 €	35,72 €
0 - 434	1,59 €	3,16 €	4,75 €	6,32 €	7,91 €	30,36 €
extérieurs	3,09 €	6,18 €	9,27 €	13,39 €	17,51 €	82,40 €

## Tarifs Médiathèque 2018

Abonnements	Tarifs LANGUIDIC	Tarifs Hors LANGUIDIC
Offre découverte (3 mois)	Gratuit	6 €
Abonnement familial mais cartes individuelles (mêmes prestations abonnement individuel, mais paiement familial)	Gratuit	30 €
Abonnement individuel adulte (à partir de 18 ans)	Gratuit	20 €
Abonnement individuel enfant (0 – 7 ans)	Gratuit	3,00 €
Abonnement individuel enfant (8 – 17 ans)	Gratuit	10 €
Abonnement établissements scolaires services municipaux et associations	Gratuit	25 €
Abonnement collectivités Languidic	20 €	40 €
Abonnement vacances individuel (la semaine)	5 €	
Photocopie A4 ou A3 en noir et blanc	0,20 €	
Impressions A4 en noir et blanc	0,20 €	
Impression A4 couleur	0,50 €	
Impressions A3 couleur	0,70 €	
Remboursement de la carte de lecteur de la médiathèque quand celle-ci est perdue par le lecteur	3 €	
Tarifs des rappels		
1 <sup>er</sup> rappel	1 €	
2 <sup>ème</sup> rappel	1,50 €	
3 <sup>ème</sup> rappel	2 €	
Remboursement boîtier CD, DVD, DVD-ROM, magazine : abîmé, cassé, perdu	1 € ou leur remplacement	

## TARIFS LOCATION DES SALLES 2018

Salles	Type de manifestations	Type de salle	Ecoles	Associations locales	Associations extérieures ou autres	Cuisine	Observations
	Réunions	Salle de réunion		G	non		
	Conférence, concert, théâtre	Salle de spectacle	G	G	100 €		
	assemblée générale						
	Loto, bourse aux armes, défilé	Salle de restaurant		160 €	400 €	200 €	
	de mode, repas dansant,						
	Assemblée générale avec banquet	Salle de spectacle		240 €	500 €	200 €	
<b>Salle Jo HUITEL</b>		+ salle de restaurant					
	Arbres de Noël, galettes des rois	Salle de spectacle	G	100 €	200 €		
		+ salle de restaurant					
	Vin d'honneur (association)	Salle de spectacle		100 €	200 €		
		ou salle de restaurant					
<b>MILLE CLUB</b>				G	100 €		
<b>Cantine Ecole</b>							
<b>Jules VERNE</b>	Repas Amicale		G				
<b>KERGONAN</b>							
<b>Salle Stade</b>							
<b>Jo HUITEL</b>	Réunion + repas			G	non		
<b>KERGONAN</b>							

**Rappel : le conseil municipal (séance du 22/12/2003) a décidé la gratuité de la salle Jo Huitel, hormis les cuisines, 1 fois par an à toute association languidicienne pour l'organisation d'une manifestation inscrite au calendrier des fêtes.**

